

Procès-verbal des Délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 13 décembre 2011.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 13 décembre 2011, de 20h00 à 20h13, en la salle de l'édifice municipal, au 122A Principale Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Madame	Lise Ouellet, conseillère
Monsieur	André Lapointe, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Léon Beaulieu, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence du maire M. Gervais Darisse

Mme Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

L'avis de convocation a été donné le 6 décembre 2011, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal et est inscrit au procès-verbal de ladite réunion.

BUDGET 2012

2011.12.00.250.

RÉSOLUTION

Règlement no 173

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2012 et fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, de traitement des eaux usées et d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2011 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2012;

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières, y compris les tarifs de compensation pour services municipaux, de trois cents dollars (300 \$) et plus pour chacune des unités d'évaluation, en six (6) versements égaux.

ATTENDU que les versements échus portent intérêt;

Procès-verbal des Délibérations du conseil

De la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-André a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre **2011**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement no 173 est et soit adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

Le présent règlement remplace le règlement no 168 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales, compensations qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible **en six (6) versements égaux**.

ARTICLE 3

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe soit le **30 mars 2012**.

ARTICLE 4

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour de la première échéance mentionnée à l'article 3 soit le **9 mai 2012**.

ARTICLE 5

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4 soit le **18 juin 2012**.

ARTICLE 6

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 5 soit le **30 juillet 2012**.

ARTICLE 7

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement mentionné à l'article 6 soit le **10 septembre 2012**.

ARTICLE 8

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement mentionné à l'article 7 soit le **22 octobre 2012**.

ARTICLE 9

Les versements échus portent intérêt.

Procès-verbal des Délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André

ARTICLE 10

Le Conseil est autorisé à préparer et adopter le budget de l'année financière 2012 y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui figurent :

REVENUS

TAXES	656 338 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	7 095
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	92 792
TRANSFERTS	231 047
TOTAL DES REVENUS	987 272 \$

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	171 330 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	95 334
TRANSPORT	120 453
HYGIÈNE DU MILIEU	148 108
LOGEMENT	2 000
COURS D'EAU	2 622
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	20 800
INDUSTRIES ET COMMERCES	5 267
LOISIRS ET CULTURE	25 897
FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	320 230
FINANC. PERMANENT: REGL. D'EMPRUNT	127 231
SURPLUS AFFECTÉ	(52 000)
TOTAL DES DÉPENSES	987 272 \$

ARTICLE 11

LES TAUX DE TAXE ET DE TARIFS ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS S'APPLIQUENT POUR L'ANNÉE FISCALE 2012.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.75/100 \$ conformément au rôle d'évaluation déposé (52 884 700 \$) en date du 15 septembre 2011.

Le taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'égout qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0142/100 \$.

Le tarif de compensation aqueduc est fixé à :

Dépense d'opération :

1 unité = 208.73 \$

logement/résidence	1 unité
Commerce, industrie, poissonnerie, hôtel	1.5 unité
Gîtes (5 chambres et moins), chambre à louer, chambre et pension	1.25 unité (voir liste en annexe)
Cabine (par unité)	0.11 unité
Étable	1 unité
Centre communautaire	1.5 unité
Résidence personnes âgées par logement	0.75 unité
Terrain vague desservi	0.5 unité

Remboursement du règlement d'emprunt :

Procès-verbal des Délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André
1 unité = 79.07 \$

logement/résidence	1 unité
Commerce, industrie, poissonnerie, hôtel	1.5 unité
Gîtes (5 chambres et moins), chambre à louer, chambre et pension	1.25 unité (voir liste en annexe)
Cabine (par unité)	0.11 unité
Étable	1 unité
Résidence personnes âgées, par logement	1 unité
Centre communautaire	1.5 unité
Terrain vague desservi	0.5 unité
Animaux (bovins)	
- moins d'un an	5.00 \$ par tête
- plus d'un an	10.00 \$ par tête

Le tarif de compensation égout est fixé à :

Dépense d'opération :

1 unité = 196.96 \$

Remboursement du règlement d'emprunt : moins le 10 % à l'ensemble

- 1^{er} financement :

1 unité = 60.05 \$

- 2^e financement :

1 unité = 257.81 \$

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial vacant ou non	1	unité
Commerce	1.5	unité
Gîte (5 chambres et moins)	1.25	unité
Motel-cabine (chacun)	0.25	unité
Chambre et pension	1.25	unité
Chalet	0.5	unité
Terrain vague desservi	0.5	unité
Résidence pour personne âgée, par logement	1	unité
Centre communautaire	1.5	unité

Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils est fixé à :

1 unité = 56.09 \$

1 unité = un terrain bâti (soit commercial ou résidentiel)

Le tarif de compensation pour l'enlèvement, le transport et le traitement des ordures et de la récupération :

1 unité = 156.81 \$

Logement/résidence	1 unité
Ferme code 8100 (avec animaux)	0.5 unité
Commerce, industrie, poissonnerie, hôtel	1.5 unité
Chalet	0.5 unité

